

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

LA BIDOUZE

Département des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64) / Commune de CAME (64520)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Came	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Le village de Came est mentionné sur le Scan 25 IGN (zone non couverte par le Scan Littoral). D'après un tableau transmis par la DDTM, le positionnement précis se situe au niveau du pont de Came (qui correspond à la D936). Numérisation à partir de Google satellite côté aval du pont. Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

